



**DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNER LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET LA
SECURITE ROUTIERE**

(Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière)

- 1ère demande
- Renouvellement (à effectuer au moins 2 mois avant la fin de validité)
- Extension

Catégories (1)	A	B	BE	Groupe lourd
----------------	---	---	----	--------------

(1) Veuillez entourer la ou les catégories demandées

Nom : Nom d'usage:

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance : Département : Pays :

Nationalité :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Nom et adresse de l'employeur :

.....

A....., le.....

Le demandeur s'engage à signaler tout changement d'adresse.

Le dossier est à envoyer uniquement par courrier à l'adresse suivante :

**Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Routière
5 Place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX**

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

Pour une première demande :

- Le formulaire de demande d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière complété ;
- Une copie de la pièce d'identité ;
- Si le demandeur est étranger, la justification qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France ;
- Deux photographies d'identité identiques et récentes ;
- Un certificat médical, établi par un médecin agréé, en cours de validité attestant que le demandeur remplit les conditions d'aptitude physique mentionnées à l'article R.212-2 du Code de la Route ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées) ;
- Une copie du permis de conduire (recto-verso) ;
- Une copie du titre professionnel ;
- Une enveloppe timbrée et libellée au nom et à l'adresse du demandeur.

Pour le renouvellement de l'autorisation d'enseigner ou pour l'extension d'une catégorie :

- Les mêmes pièces que pour la première demande ;
- La photocopie de l'ancienne autorisation d'enseigner ;
- Pour l'extension de catégorie, la copie du titre professionnel correspondant à la spécialisation sollicitée.